

Note de département

MRB | N° 2018-D-0372

Décision du 6 septembre 2018

**Décision n° MRB 2018-D-0372 du 6 septembre 2018
portant délégation de pouvoir du directeur de département Matériel Roulant Bus
[MRB] au délégué du directeur de département**

Le directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB],

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-60 (Note générale) consentie le 5 septembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la note de département MRB n°2017-12 relative aux missions du délégué du directeur ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au délégué du directeur de département, à l'effet d'exercer, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au titre de la note précitée, les pouvoirs suivants :

1 - Application du droit du travail et gestion des ressources humaines

1.1 - Définir et mettre en œuvre l'organisation du travail dans les équipes qui lui sont rattachées.

1.2 - Mettre en œuvre, dans son périmètre, la législation et la réglementation du travail, les règlements internes de la RATP, les accords signés dans l'entreprise et veiller à leur stricte et constante application.

Le délégataire devra tout particulièrement appliquer les dispositions relatives aux conditions de travail du personnel, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité des agents, au droit syndical et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel.



1.3 - Mener le dialogue social et conclure des accords collectifs en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

1.4 - Déterminer les horaires de travail des agents qui lui sont rattachés dans le cadre de la législation et des réglementations applicables.

1.5 - Prononcer les mesures disciplinaires du premier degré et proposer celles du second degré.

1.6 - Recruter les opérateurs et les membres de l'encadrement qui lui est rattaché.

Rompre le contrat de travail des agents stagiaires engagés sous statut et du personnel non statutaire, à l'exception des cadres.

1.7 - Préparer et exécuter le plan de formation du personnel qui lui est rattaché et mettre en œuvre, le cas échéant, le droit au congé individuel de formation.

1.8 - Donner un avis sur l'inscription des agents qui lui sont rattachés aux actions de mobilité et de promotion internes.

1.9 - Décider de l'avancement des opérateurs et établir les propositions d'avancement pour les agents de maîtrise et les cadres qui lui sont rattachés.

2 - Sécurité des voyageurs, des agents et des tiers

Prendre toutes mesures susceptibles d'éviter que des dommages soient causés aux voyageurs, aux agents et aux tiers, quels qu'ils soient, du fait des activités de la RATP.

3 – Dispositions générales

Prendre, lorsqu'elles relèvent de ses attributions, toutes mesures nécessaires pour assurer, dans son périmètre, le respect des obligations de toute nature que la loi et les règlements mettent à la charge de la RATP.

4 – Présidence du CHSCT – MRB1 (Hors AC)

Dans le cadre légal et réglementaire en vigueur, assurer l'élaboration des ordres du jour, convoquer et présider le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de l'établissement MRB "CHSCT MRB1" (Hors Ateliers de Championnet).

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise. Ces responsabilités sont expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants et restent à la charge du délégataire ci-dessus désigné, même s'il délègue sa propre signature.



Article 3

Dans les cadres des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision annule et remplace la note de département MRB n°2017-D-0484 du 7 août 2017.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Alain BATIER
Directeur du département MRB